

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 479

présenté par

M. Coronado, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Ruy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

à l'amendement n° 411 de Mme Mazetier

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« neuf »,

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à permettre au demandeur d'avoir accès aux formations et au travail dans un délai de 6 mois.

Ce droit est essentiel pour permettre l'autonomie des demandeurs et leur insertion.